



ASSOCIATION DES **M**EMBRES
DE L'**O**RDR DES **P**ALMES **A**CADEMIQUES
SECTION DE HAUTE-SAONE

Trésorier : J-Paul AMBERT, 49 avenue Carnot, 70200 LURE. Tél : 07 88 98 67 75

La Lettre n°72 janvier 2025

AMOPA 70 COTISATION 2025 : A lire attentivement

Che(è)r(e) ami(e)

Suite aux nouvelles procédures mises en place par notre siège national, j'attire votre attention sur la procédure de renouvellement de votre adhésion à l'AMOPA 70 pour l'année 2025. La cotisation de base 2025 a été maintenue par notre Congrès National à 36 € et l'abonnement à la revue à 18 €.

1 – Comme en 2024, vous allez recevoir directement de notre siège le document à utiliser pour ce renouvellement. Il concernera aussi bien les adhérents que les sympathisants.

2 – Ce document est à retourner accompagné de votre paiement à :

Jean-Paul AMBERT - Trésorier AMOPA 70 - 49 Avenue Carnot - 70200 LURE

Attention : pour notre section, aucun envoi ne doit être fait directement au siège.

3 – Vérification du document : vérifiez bien toutes les données, corrigez si besoin et choisissez votre qualité : membre décoré ou sympathisant, de soutien, bienfaiteur. Optez (ou non) pour votre abonnement à notre revue nationale. Cette belle revue vous est vivement recommandée.

4 – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE NOTRE SECTION : Cette participation a été reconduite par le Comité Consultatif du 16 janvier dernier. Elle est de 5 €. C'est une ressource modeste mais indispensable au bon fonctionnement de la section qui voit chaque année augmenter ses frais de fonctionnement.

MODALITES DE PAIEMENT DE VOTRE COTISATION

1- **COTISATION** : Faites un seul chèque à l'ordre de l'AMOPA 70 pour l'ensemble de vos choix : cotisation, abonnement et participation départementale. (par exemple : 36 + 5 = 41 € sans abonnement, ou 36 + 5 + 18 = 59 € avec abonnement).

2- **DON A L'AMOPA 70** : ATTENTION : Si vous faites un don à l'AMOPA 70 : un chèque séparé est indispensable, libellé entièrement par vos soins à l'ordre de l'AMOPA 70.

Je rappelle que cotisation et don feront l'objet d'un reçu fiscal (donnant droit à déduction de 66%).

Je vous remercie de votre réactivité car les ré-adhésions tardives induisent des rappels, du travail et des frais supplémentaires. Merci d'avance et bonne année Amopalienne.

Le Trésorier de la section
Jean-Paul Ambert